

Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle

Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides
 au groupe d'acteurs locaux des communes de **Thairé et de Saint-Vivien**
 en date du 29 janvier 2015 à 09h30
 dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
 intercommunal

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
Membre du groupe d'acteurs locaux		
Marie-Gabrielle CHUPEAU	Maire de Thairé	Représentée par Loris PAVERNE
Vincent DEMESTER	Maire de Saint-Vivien	Présent
Bruno ROLAND	Elu à Saint-Vivien et agriculteur	Présent
Patrick CAQUINEAU	Agriculteur	Présent
Vivien CHOLET	Agriculteur	Absent
Nicolas MARECHAL	Agriculteur	Présent
Patrice RAULT	Exploitant agricole ayant son siège hors commune	Présent
Gérard CAQUINEAU	Représentant association de chasse	Présent
Gilles BIBARD	Représentant association de pêche	Présent

Alain DOUMERET	Représentant d'une association de protection de la nature	Présent
Philippe AREL	Randonneur	Présent
Yves RONZEAU	Représentant syndicat de propriétaires fonciers	Présent
Olivier AUGUSTIN	Propriétaire foncier	Absent
Pierre BERAUD	Mémoire d'avant remembrement	Présent
Christian GRIMPRET	Représentant de la CLE et maire de Sainte-Soulle	Présent
Pierre-Jean ALEM	ONEMA	Excusé
Référents techniques / animation de la réunion		
Florence GABORIAU	Directrice IIBSN	Présente
Christine LESUEUR	Référente PLUi à Saint-Vivien	Présente
Denis ROUSSET	EPTB SAGE Charente	Absent
Ludovic LUCAS	FMA	Absent
Stéphane GILBERT	CDA - Service Environnement	Présent
Anne-Laure BARON	CDA - Service Etudes Urbaines	Présente
Melissa SEIGNEUR	CDA - Service Eau Assainissement	Présente
Clémence OLLIVIER	Biotope	Présente

Nombre de pages : 34

Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux constitué, s'est tenue de 09h30 à 12h30 le 29 janvier 2015 en mairie de Saint-Vivien.

Monsieur le Maire accueille le groupe d'acteurs locaux et remercie ses membres de leur participation à cette première réunion de lancement de l'inventaire des zones humides déclenché par l'élaboration du PLUi de la Rochelle. Il passe ensuite la parole aux représentants de la CDA de la Rochelle. Stéphane GILBERT annonce que l'étude est pilotée par le service Etudes Urbaines représenté ici par Anne-Laure BARON en collaboration avec le service Environnement qu'il représente. Il présente brièvement le déroulement de la réunion avec dans un premier temps une présentation par le bureau d'études de ce qu'est une zone humide puis un échange autour d'atlas sur les enveloppes potentielles de zones humides identifiées par Biotope. Anne-Laure BARON retrace ensuite le contexte dans lequel s'inscrit l'inventaire. Elle précise qu'il fait partie des éléments de diagnostic du territoire qui sont actuellement à l'étude au même titre que le volet paysager et le volet agricole et précise que l'échéance fixée pour le PLUi est le début de l'année 2017.

M. le Maire interroge la CDA et le bureau d'études sur les délais de réalisation de l'inventaire. Clémence OLLIVIER du bureau d'études lui précise qu'il est de 4 à 6 mois. Sur les communes de Thairé et de Saint-Vivien, une restitution sera envisagée en juin. Même si cette échéance est susceptible d'être décalée, les délais liés au travail sur le PLUi ainsi que les réunions de la CLE incitent à tenir les délais.

Après un tour de table, Clémence OLLIVIER qui représente le bureau d'étude BIOTOPE mandaté pour réaliser cet inventaire prend la parole et rappelle les objectifs de la première réunion qui sont en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire. Elle rappelle ainsi toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise

en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans le PLUi.

Dans un second temps, la connaissance du territoire des acteurs locaux présents est sollicitée afin d'aider le chargé de mission à pré-identifier les zones humides et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

L'ordre du jour suivant est proposé :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances ;
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation et le cas échéant de la compléter ;
- Calage de la prochaine réunion du groupe d'acteurs locaux sur le terrain.

Contexte de l'étude

- Présentation de BIOTOPE

Clémence OLLIVIER présente rapidement la société Biotope, elle précise qu'elle sera l'interlocuteur privilégié sur la commune et qu'elle sera assistée par une experte en charge du terrain, Adeline AIRD.

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, il est rappelé que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale.

La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Deux SAGE, le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et le SAGE Charente en découlent. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration et le SAGE SNMP a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011 après validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La mesure 4G de ce SAGE vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides » notamment par la mise en œuvre des inventaires à l'échelle communale. Une méthodologie d'inventaire a ainsi été travaillée par l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), organisme porteur du SAGE et validée par la CLE. C'est cette méthodologie qui est mise en application dans le cadre de cet inventaire et reprise pour l'ensemble des communes de la CDA. Elle suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (Cf *Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP* disponible à l'adresse suivante : http://sevreniortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sagesevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf).

Elle précise que la méthodologie mise en œuvre est unique sur l'ensemble des communes de la CDA LR dans le but d'avoir un inventaire zones humides homogène.

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.

En parallèle des inventaires zones humides, un diagnostic agricole et l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue sont en cours à l'échelle de la CDA LR.

M. le maire annonce que le périmètre du SAGE Charente va évoluer et ne correspondra plus à la carte présentée. (le périmètre devra être modifié par arrêté interpréfectoral) Clémence OLLIVIER lui dit que cet élément sera pris en compte.

La démarche d'inventaire des zones humides porte sur l'ensemble des communes de la CDA de la Rochelle qu'elles soient ou non situées dans l'emprise d'un SAGE.

Au niveau pratique les compte-rendu seront mis à disposition sur le site internet de la CDA de La Rochelle :

<http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>

Un mail d'informations sera diffusé aux membres du GAL ayant fourni leur mail dès leur mise en ligne. Le compte-rendu sera également disponible en mairie.

Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

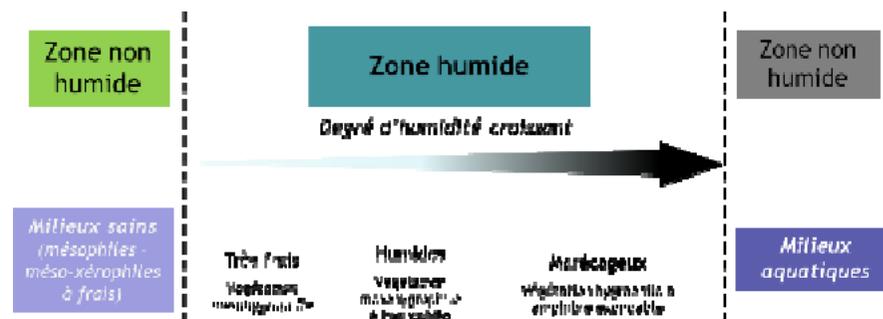
Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

Clémence OLLIVIER précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols.

Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas moins des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

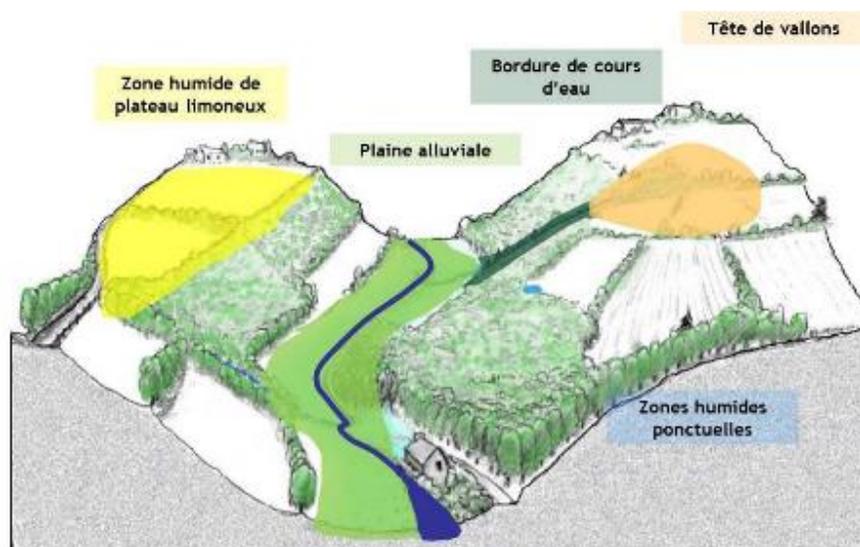
Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés

(peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Clémence OLLIVIER précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.

Le schéma ci-dessous est un schéma de principe qui ne correspond pas parfaitement au contexte communal mais permet d'aborder la fonctionnalité des zones humides selon leur positionnement sur un bassin versant.



- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et/ou de pêche.

- Réglementation et zone humide

Clémence OLLIVIER explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. Les secteurs de développement de l'urbanisation envisagés feront l'objet d'une attention particulière.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents espaces, considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

M. Le Maire indique que bien que cela n'ait pas été précisé, un des enjeux importants relatif aux zones humides est l'urbanisation, car il faut désormais compenser une zone humide détruite par une zone humide de surface deux fois plus importante. M. GRIMPRET signale que cette disposition liée au SDAGE Loire Bretagne revient à recréer de la zone humide ce qui est parfois complexe. Florence GABORIAU ajoute que l'aménagement du territoire de certaines communes peut s'avérer difficile du fait de la présence de marais notamment. M. Le Maire mentionne à ce titre la commune d'Yves cernée par les marais. Florence GABORIAU conclut en affirmant que les mesures actuellement mises en place en faveur des zones humides visent avant tout à protéger ce qui reste en lien avec les problèmes d'inondation observées par une augmentation des débits et de dégradation de la qualité des eaux.

Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Clémence OLLIVIER présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un inventaire de connaissance qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides employée à l'échelle de la CDA LR prévoit d'inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que

le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Par ailleurs, un effort de prospection est également demandé sur les secteurs de développement urbain envisagés par la commune.

Clémence OLLIVIER précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

- Les acteurs concernés

Clémence OLLIVIER présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en Conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui a pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain.

L'IIBSN est un partenaire technique qui a pour mission d'assister la CDA LR et le bureau d'études et de suivre la bonne réalisation des inventaires.

Enfin les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Clémence OLLIVIER précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

- Les différentes étapes de l'inventaire

Clémence OLLIVIER présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2).

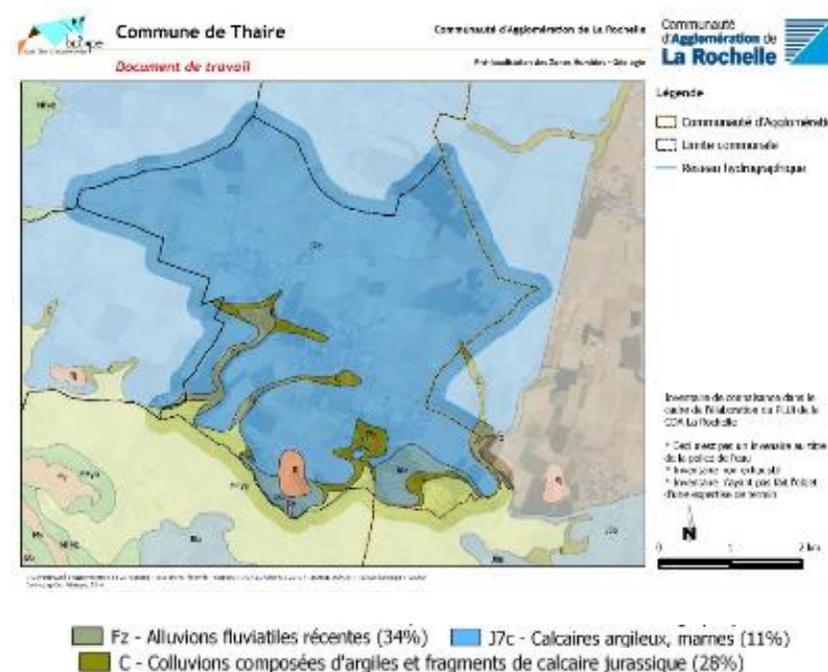
Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la présente réunion. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 3 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée sur le terrain (étape 4).

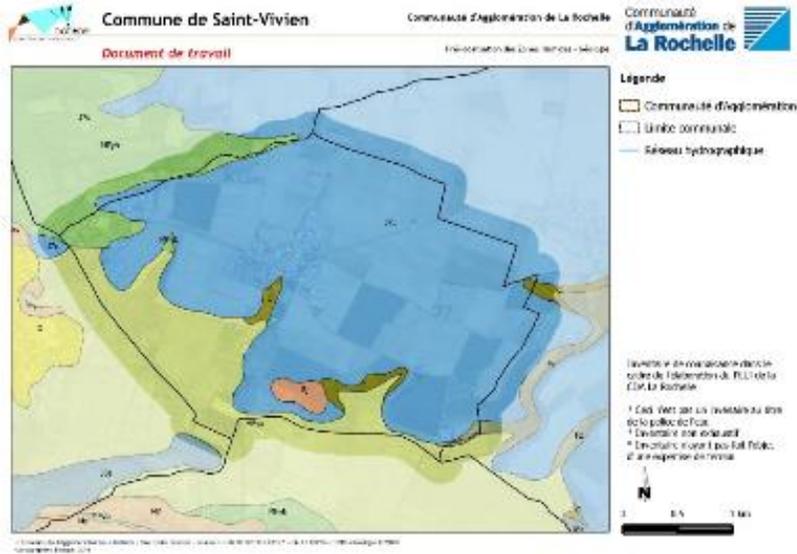
Une fois ces deux rencontres organisées, le bureau d'études va démarrer l'inventaire de terrain à proprement parler (étape 5).

Clémence OLLIVIER précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides qui ont ainsi été analysés pour chacune des communes :

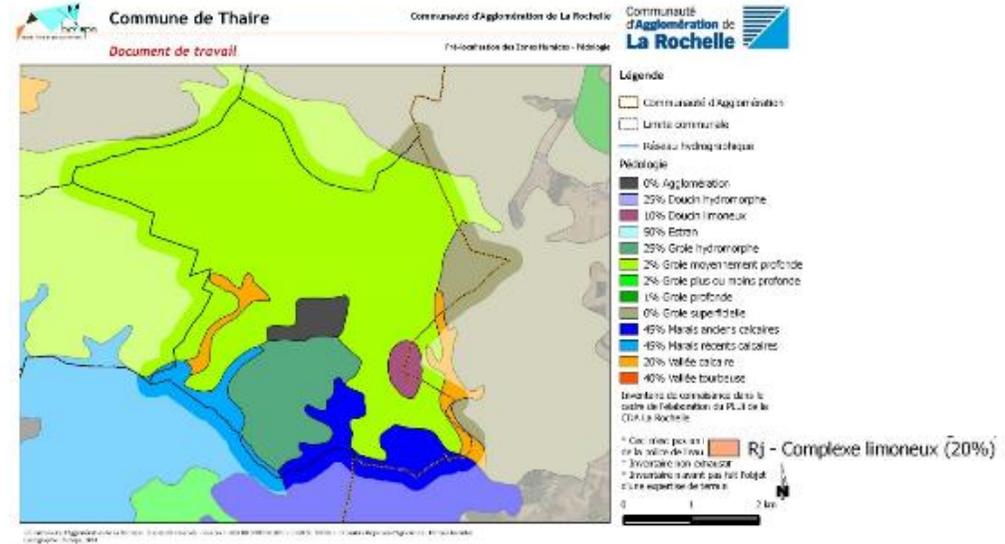
- la géologie :



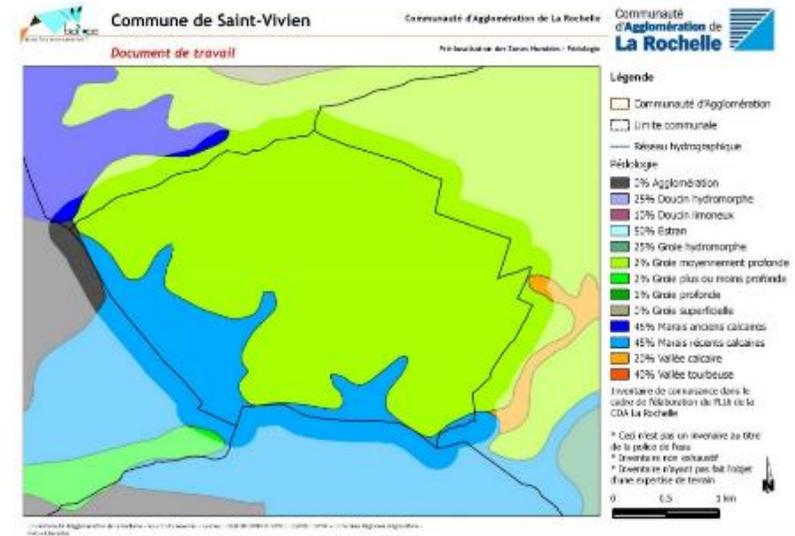
MFva - Alluvions marines flandriennes. Araïles à Scrobiculaires verte ou bleue (Bri ancien) (39%)



• la pédologie :



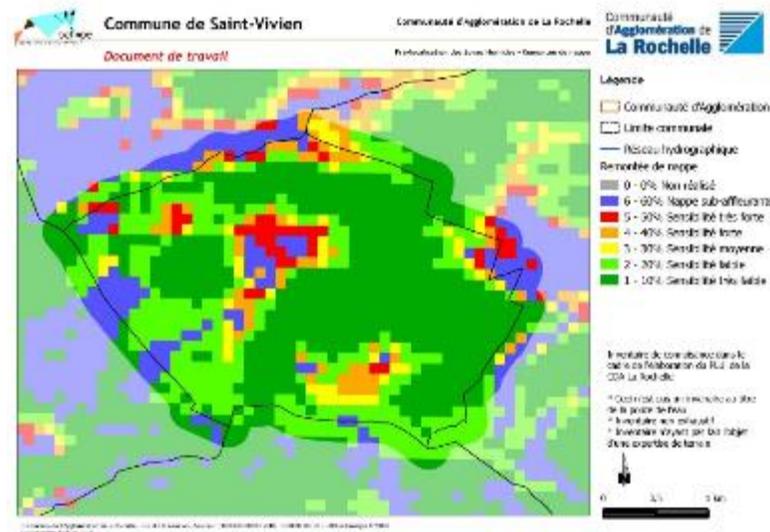
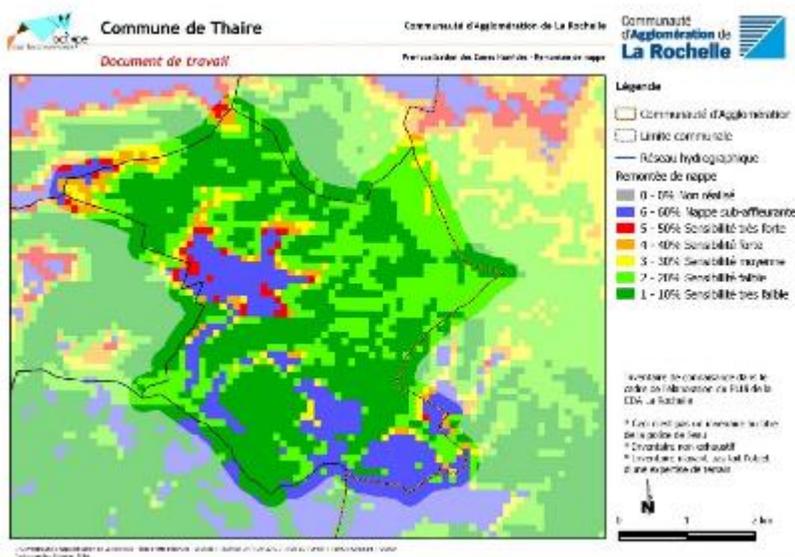
Clémence OLLIVIER explique que le sous-sol des deux communes est dominé par une alternance de marnes et de calcaire argileux qui présentent globalement une faible potentialité à abriter des zones humides (11%). Quelques colluvions (28%) et alluvions récentes (39%) sont observées au niveau des vallées qui rejoignent le marais au sud. Le secteur sud de la commune ressort comme étant relativement propice à la formation de zones humides.



L'étude des sols révèle la présence, sur les deux communes, de sols de groie moyennement profonde et de sols de marais récents calcaires au sud de chaque commune. Ces derniers sont très favorables à la présence de zones humides (45%) et correspondent aux secteurs de marais connus. Sur Thairé, on observe également la présence de groies hydromorphes et de sols de marais anciens calcaires également favorables aux zones humides au sud de la commune et des sols de vallée calcaire comme on a pu également en observer sur Saint-Xandre au niveau des vallées.

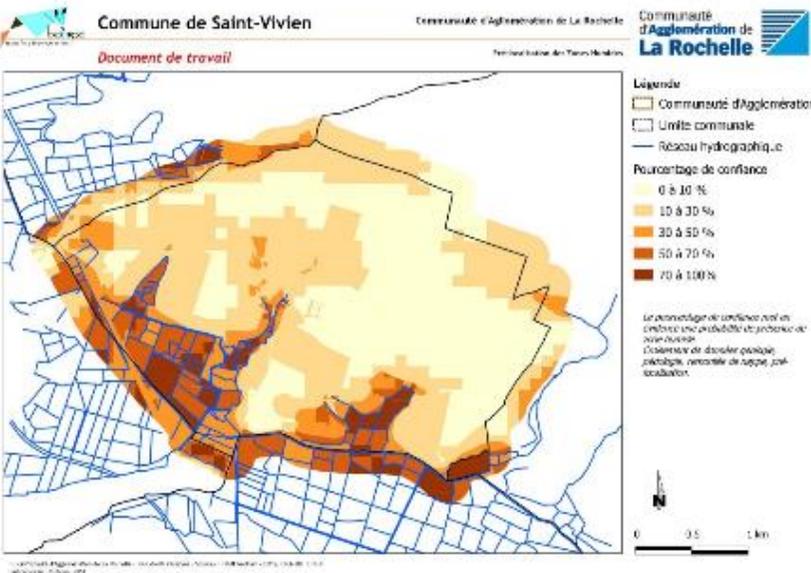
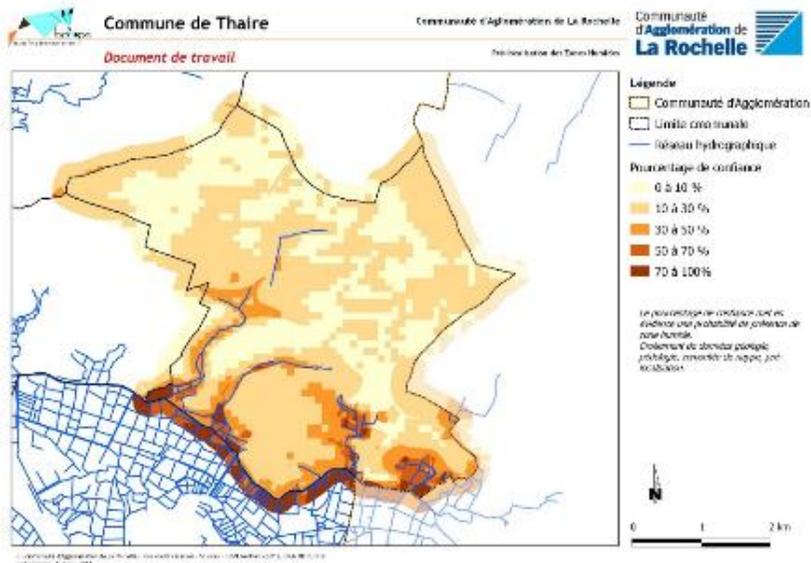
La carte des sols pour les deux communes fait ressortir les deux marais sud des communes ainsi que les vallées sur Thairé comme secteurs propices à la présence de zones humides.

- L'aléa de remontée de nappe



L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence des nappes sub-affleurantes sur les deux communes. La présence de ces nappes laisse présager la présence de zones inondables et éventuellement humides liées à un risque de remontée de nappe.

Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustre la carte ci-après. Ce travail permet de cibler les secteurs sur lesquels vont se concentrer les inventaires de terrain.



Clémence OLLIVIER précise que les résultats de cette analyse croisée vont être confrontés à l'avis des membres du groupe de travail durant la deuxième partie de la réunion.

Elle présente ensuite le déroulement de la phase de terrain qui se déroule en trois étapes distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la **végétation**, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le **critère flore**, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.
- En ce qui concerne le **sol**, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
 - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
 - les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,

- o et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur).

- En ce qui concerne la notion d'inondabilité, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

Dans un deuxième temps, il faut délimiter la zone humide identifiée. Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Dans un troisième temps, il s'agit de caractériser la zone humide en cherchant à comprendre comment elle fonctionne en terme d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée

Corine Biotopes qui permet de la caractériser en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise sa position dans le bassin versant. Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Une fois les inventaires de terrain réalisés et la saisie des données terminée, les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil Municipal puis par la CLE pour intégration dans le SAGE sur les territoires concernés.

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000^{ème} et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA LR, commanditaire de l'étude.

Un des participants interroge l'assemblée sur les motifs de l'exclusion des zones classées en Natura 2000 des périmètres d'inventaire. Stéphane GILBERT et Florence GABORIAU lui répondent que ces zones sont bien connues et qu'il n'est pas ainsi nécessaire d'aller expertiser ces zones.

M. le Maire intervient à propos des conséquences de l'inventaire en signalant que tous les participants ne les connaissent pas nécessairement. Florence GABORIAU précise qu'à l'heure actuelle la majorité des contraintes concernent l'urbanisation. Les contraintes liées au monde agricole étant déjà actuellement définies par un cadre réglementaire (procédures de déclaration et d'autorisation de drainage). Anne-Laure BARON précise à ce titre que les zones d'urbanisation future inscrite aux documents de planification actuels (zones AU) des différentes communes seront expertisées pour lever tout risque y compris lorsqu'elles sont en dehors des emprises potentiellement humides. Certains participants soulignent le problème du classement en zone humide de terrain sur lesquels sont implantés des sites d'exploitation. Ceci a pour effet d'empêcher les agriculteurs de mener des travaux d'extension ou de mise aux normes sur leurs bâtiments. Stéphane GILBERT fait mention du diagnostic agricole pour porter à connaissance ces projets.

M. le Maire revient sur les délais de réalisation de la mission qui lui paraissent un peu courts pour assurer une bonne concertation. Il demande ainsi s'il est possible d'envisager de faire une réunion publique pour expliquer les résultats afin d'éviter des contestations sur l'inventaire. Mme PAVERNE va également dans ce sens en expliquant qu'il pourra être compliqué pour les communes de répondre aux questions de certains administrés. Elle souhaiterait pouvoir bénéficier d'une aide technique en matière de communication. Anne-Laure BARON précise qu'il est possible dans le cadre du marché de lancer des réunions complémentaires à la demande des communes en fonction des enjeux. Florence GABORIAU intervient en affirmant que par retour d'expérience, il est préférable de faire une réunion spécifique de présentation au monde agricole en amont de l'inventaire. Les deux communes semblent en accord avec cette disposition. Il est ainsi décidé de croiser les agendas pour caler une date pour présenter la démarche aux agriculteurs.

Planning

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs : à définir ;
- Inventaires de terrain : mars 2015 ;
- Mise à disposition des atlas en Mairie : été 2015 ;
- Réunion de restitution : Rentrée 2015 ;
- Puis validation par le Conseil Municipal.

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

Bilan de la délimitation planche par planche

Lors de la réunion, deux groupes d'acteurs avec chacun un animateur (un pour chaque commune) sont constitués. Les planches des atlas de pré-localisation sont passées en revue une à une par chaque groupe. Les commentaires du groupe d'acteurs sont notés sur les planches concernées.

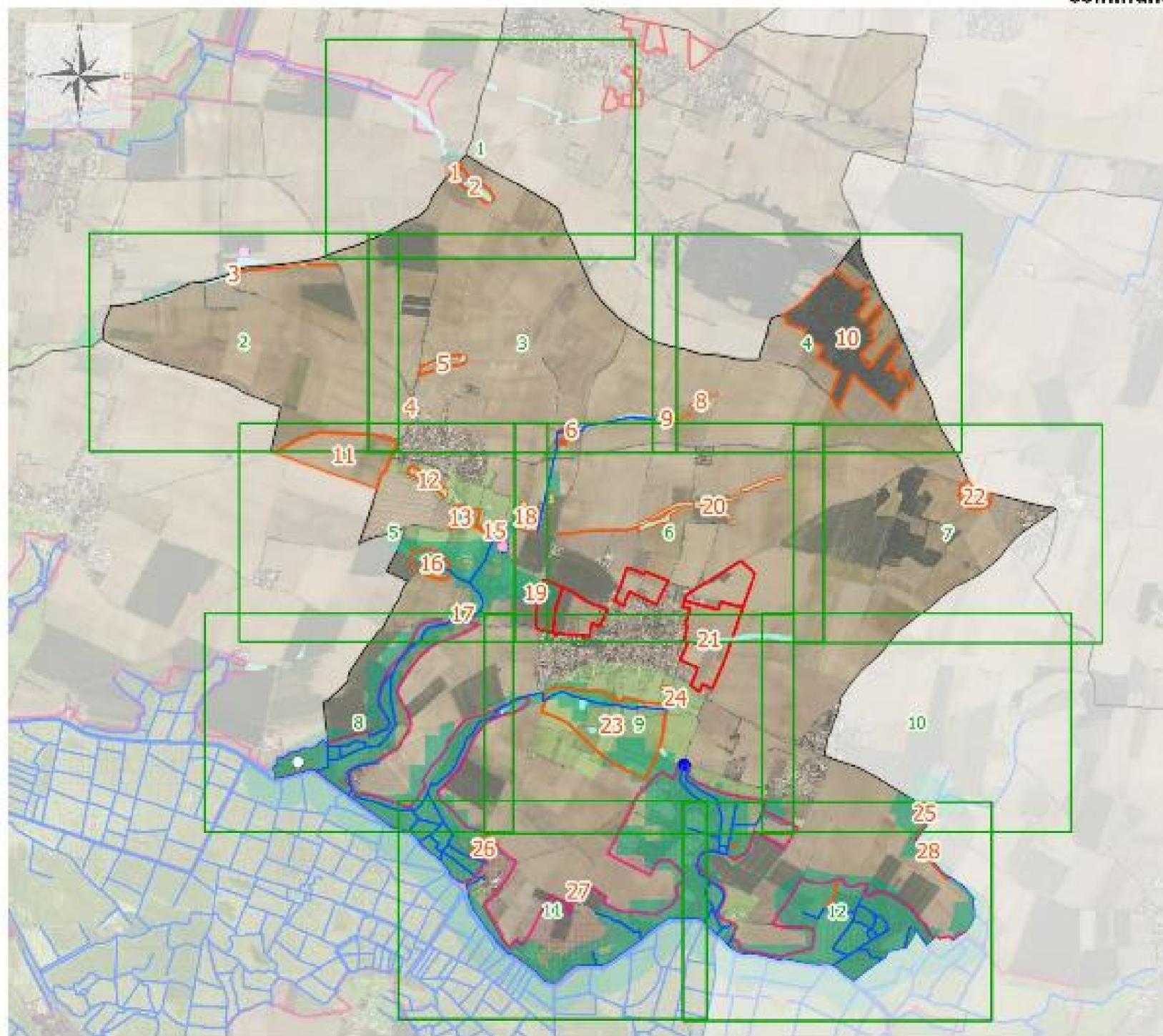
Les commentaires réalisés sur les cartes sont présentés sous forme d'atlas pour les communes de Thairé et de Saint-Vivien.

L'ensemble des informations présentées sur les atlas valent « effort de prospection ». Les éléments ainsi pris en compte, pour chaque commune, sont :

- Les zones signalées comme humides ou inondables à dire d'acteurs ;
- Les zones inondables repérées grâce aux campagnes de photoaériennes menées par la CDA de la Rochelle,

- Les bordures extérieures des périmètres de marais gérés par des syndicats ;
- L'ensemble des zones AU à l'exception de celles qui sont déjà urbanisées,
- L'emprise de la zone verte (analyse BIOTOPE) à l'exception des zones urbanisées et des jardins privés,
- Les zones non concernées par les rubriques précédentes qui sont situées dans l'emprise de la pré-localisation des zones humides réalisée par la DREAL Poitou-Charentes.

Commune de Thairé



Inventaire de connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CDA La Rochelle



Légende

Zones humides à dire d'acteur

Données surfaciques

Données ponctuelles

- à déterminer
- Forage agricole
- Source

Zones humides prélocalisées

- Enveloppes humides (analyse Biotope)
- Zones inondables (campagne 2013 photoaériennes CDALR)

Zonages complémentaires

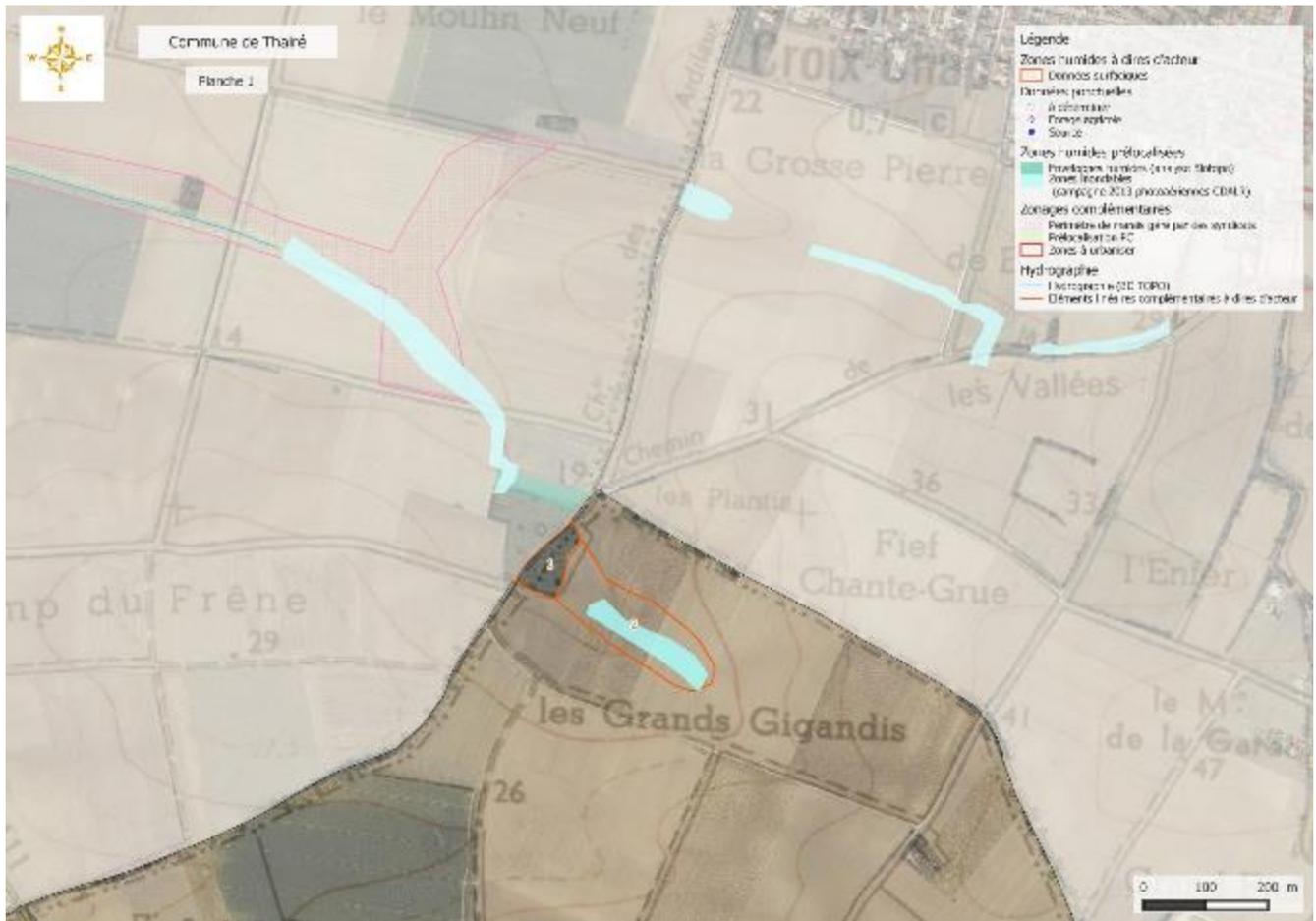
- Périmètre de marais géré par des syndicats
- Prélocalisation PC
- Zones à urbaniser

Hydrographie

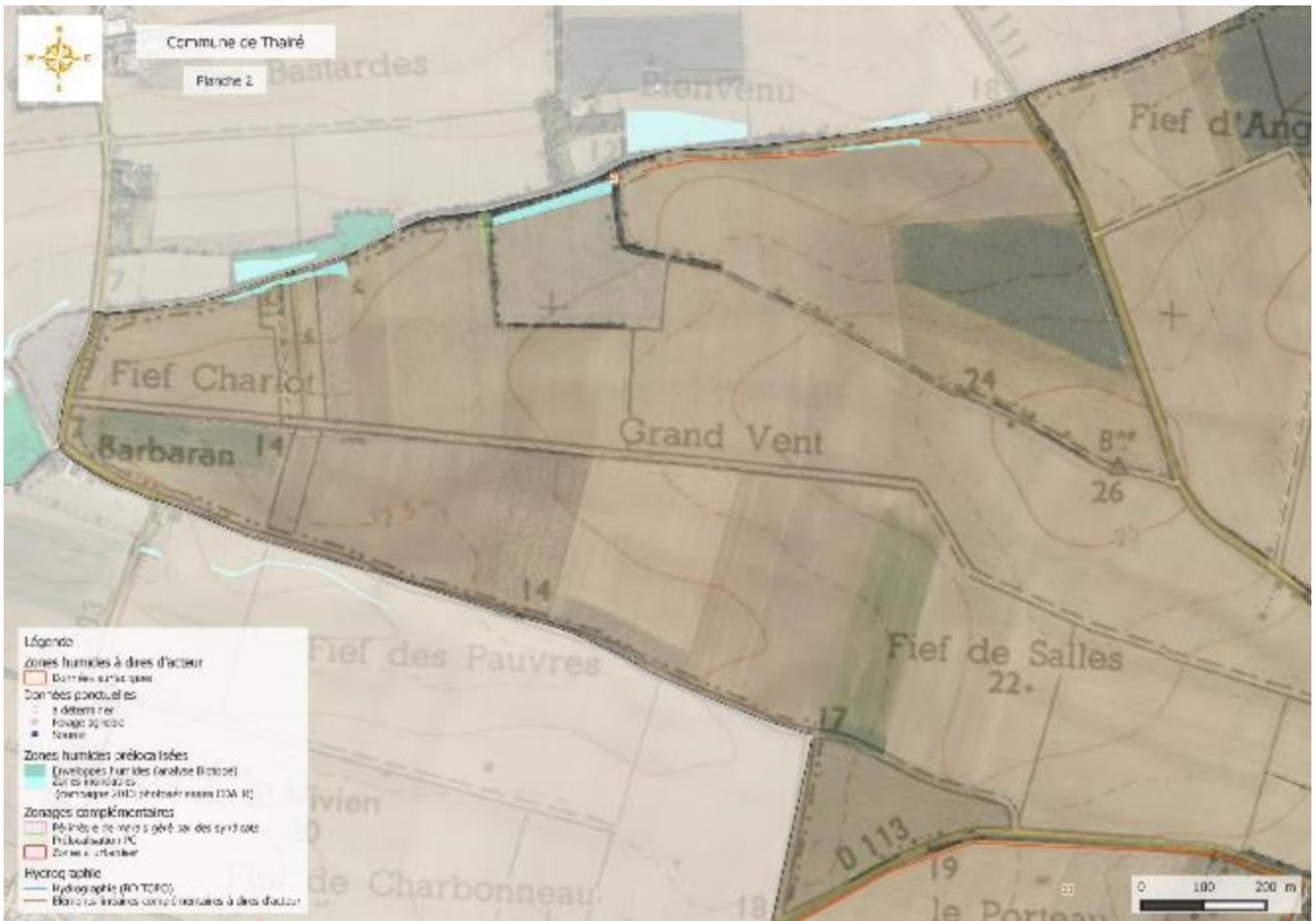
- Hydrographie (BD TOPO)
- Éléments linéaires complémentaires à dire d'acteur

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de concertation du 16/06/14. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également indiquant des zones potentiellement humides.

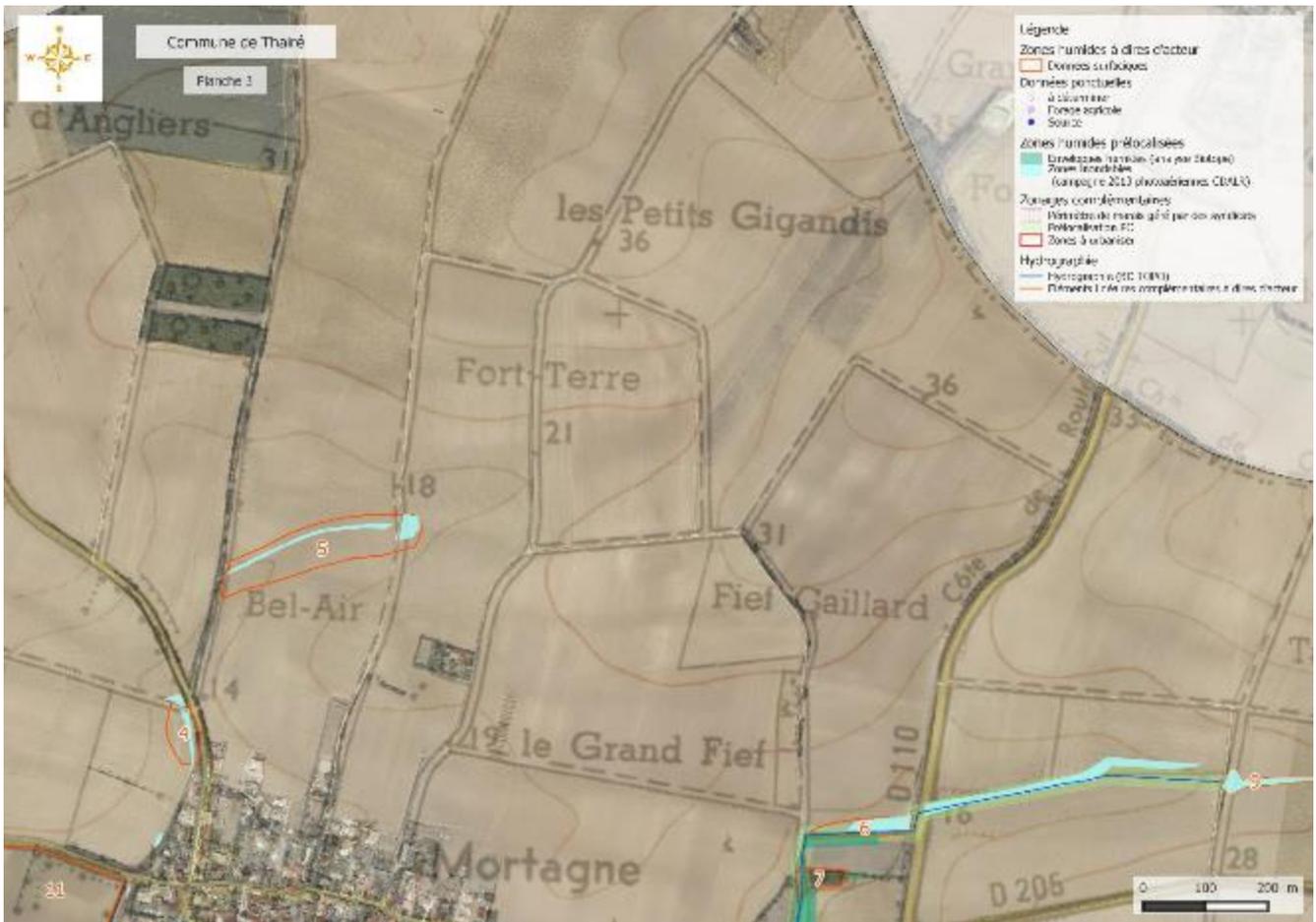
Le niveau de probabilité d'observation de zone humide indique simplement qu'il existe des zones où les probabilités sont plus fortes d'observer des zones humides sans pour autant que ce soit le cas.



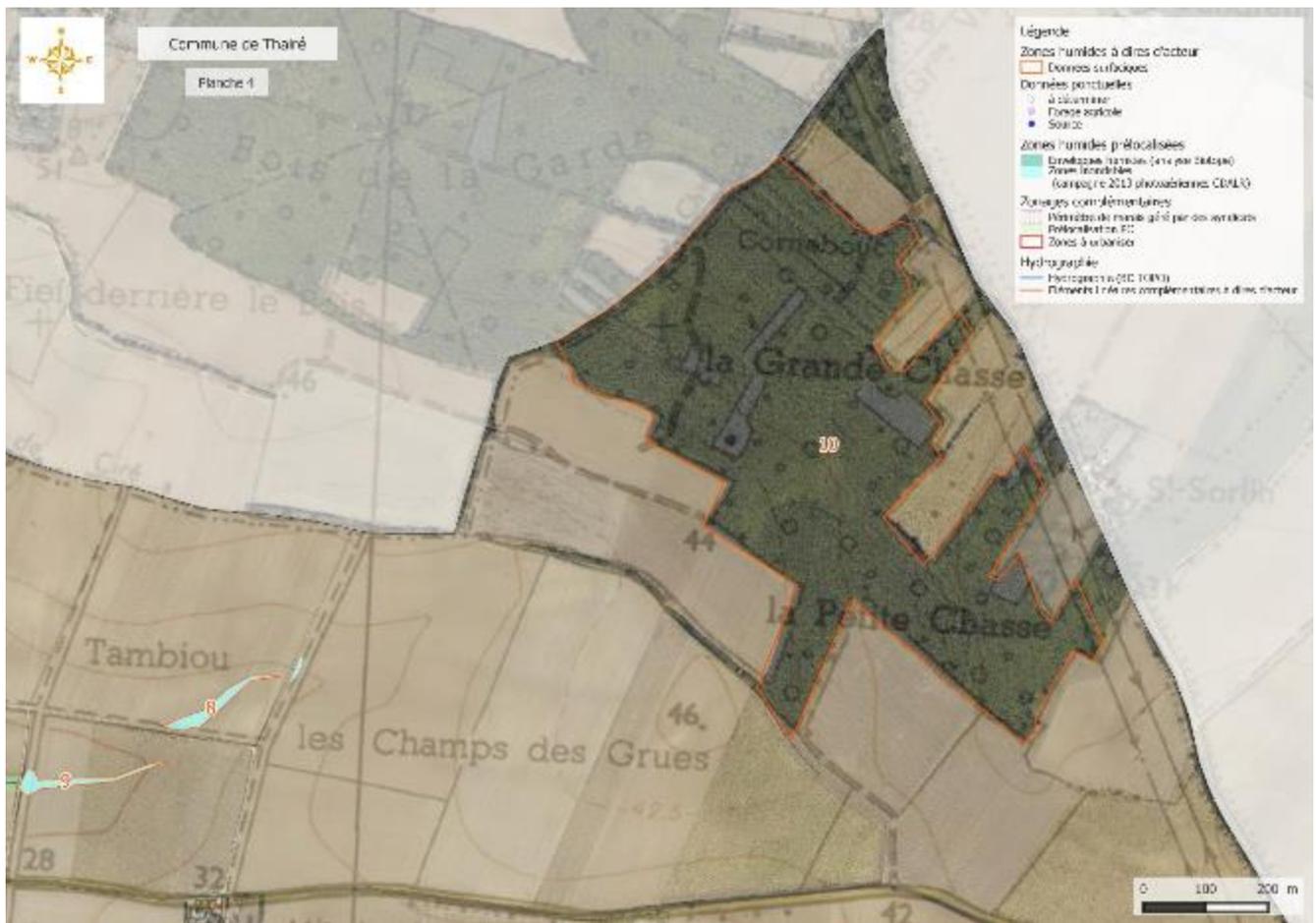
Identifiant	Commentaire
1	Bois humide
2	zone tourbeuse



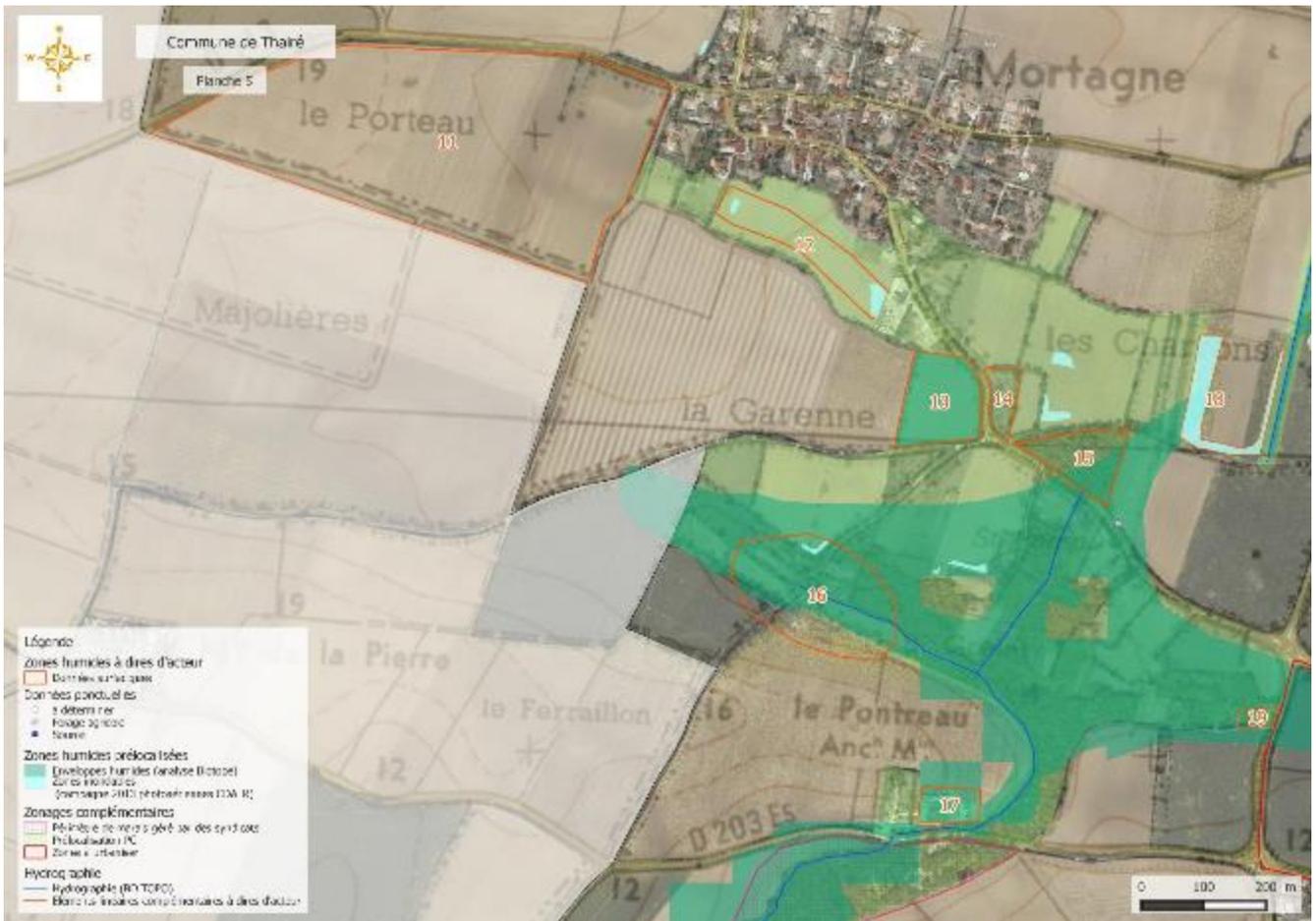
Identifiant	Commentaire
<i>Eléments surfaciques</i>	
3	Mare
<i>Eléments linéaires</i>	
	Ecoulements ponctuels



Identifiant	Commentaire
4	ça coule en hiver de novembre à mars
5	Ecoulements ponctuels
6	c'est humide ici mais de façon très ponctuelle
7	Boisement humide
9	ruissellements ponctuels
11	ici c'est sec



Identifiant	Commentaire
8	ruissellements ponctuels
9	ruissellements ponctuels
10	Bois de charme et de chênes sec



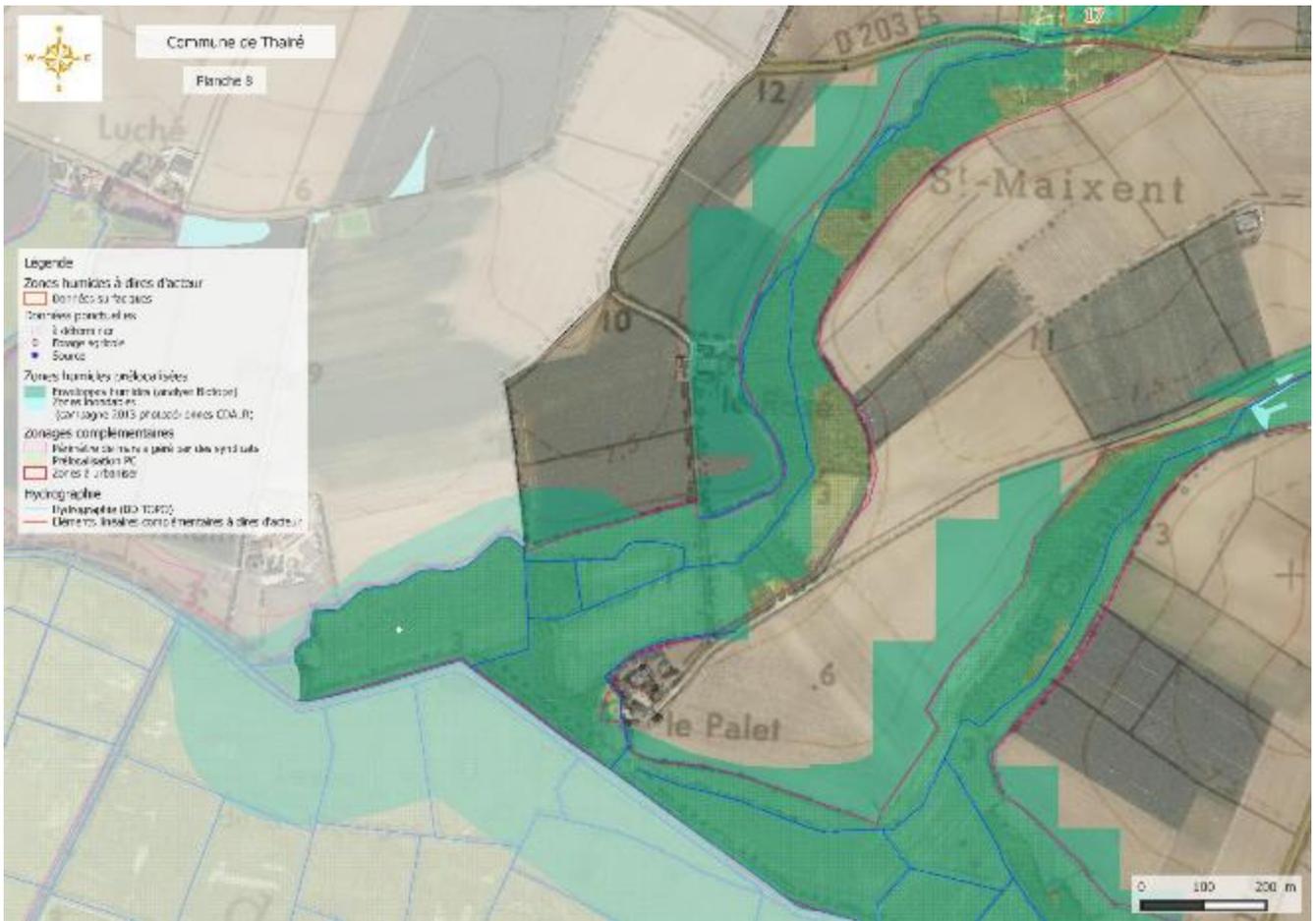
Identifiant	Commentaire
11	ici c'est sec
12	Point bas - zone de ruissellement
13	Zone humide confirmée
14	Boisement humide
15	Boisement humide
16	Espace humide
17	Attention bâtiment agricole à supprimer de l'emprise verte
18	Ruissellements ponctuels
19	Attention zone d'habitation à exclure de l'emprise verte



Identifiant	Commentaire
<i>Eléments surfaciques</i>	
18	Ruissellements ponctuels
20	Ruissellements ponctuels
21	Attention Zone AU - phénomène de ruissellement
<i>Eléments linéaires</i>	
	Fossé qui draine l'ensemble de la zone

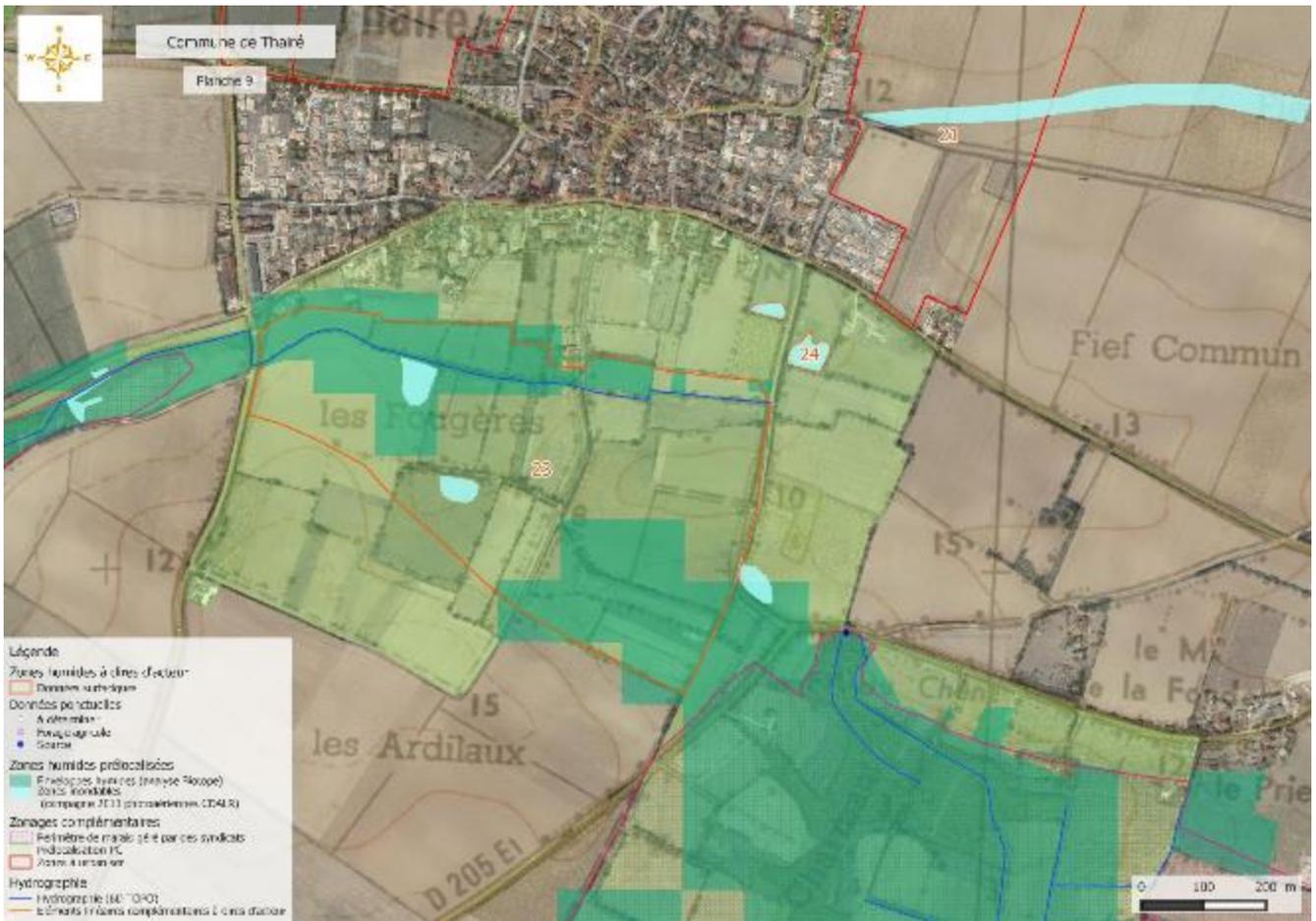


Identifiant	Commentaire
22	Point le plus haut de la commune

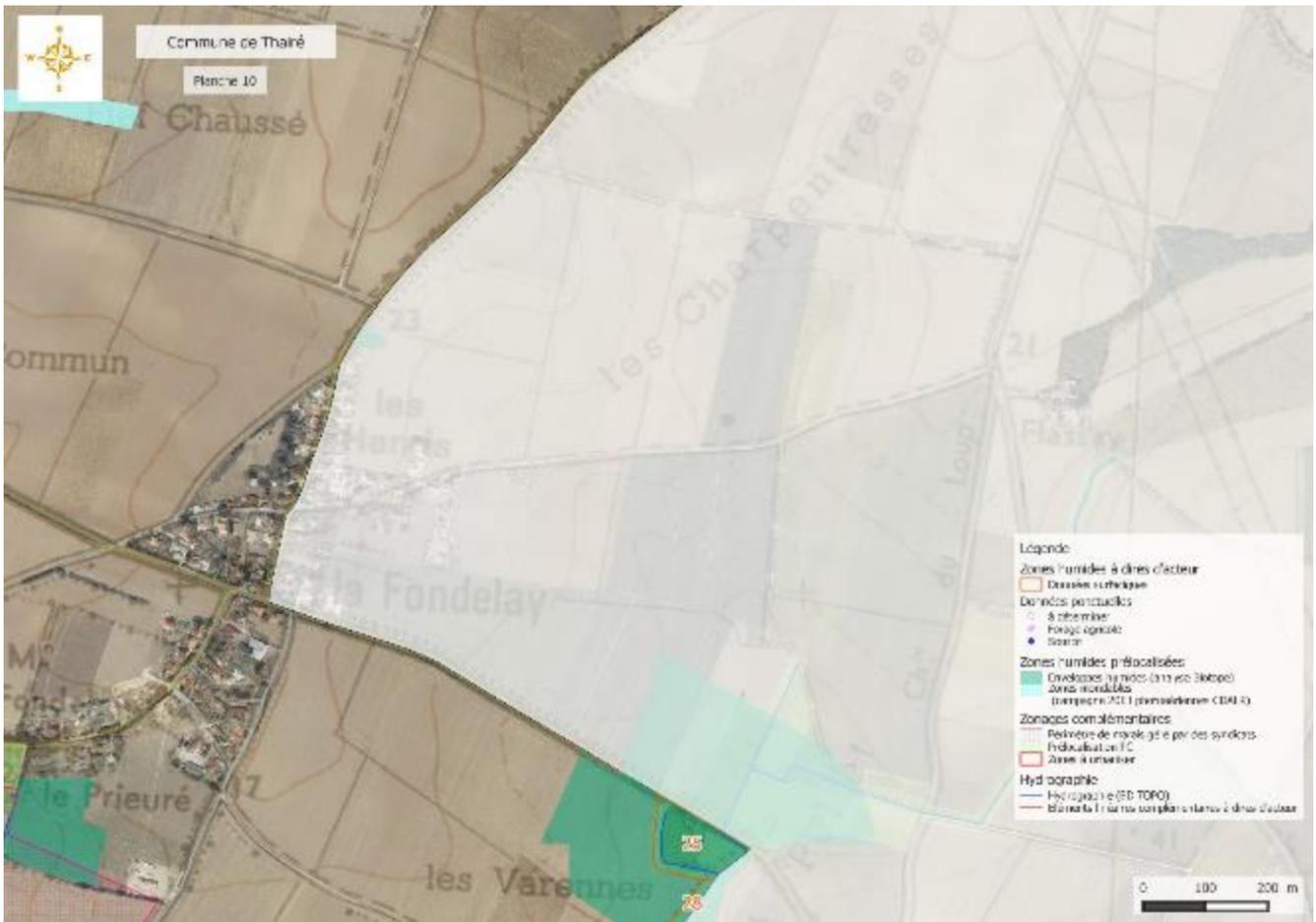


Cette planche n'appelle aucun commentaire de la part du groupe d'acteurs.

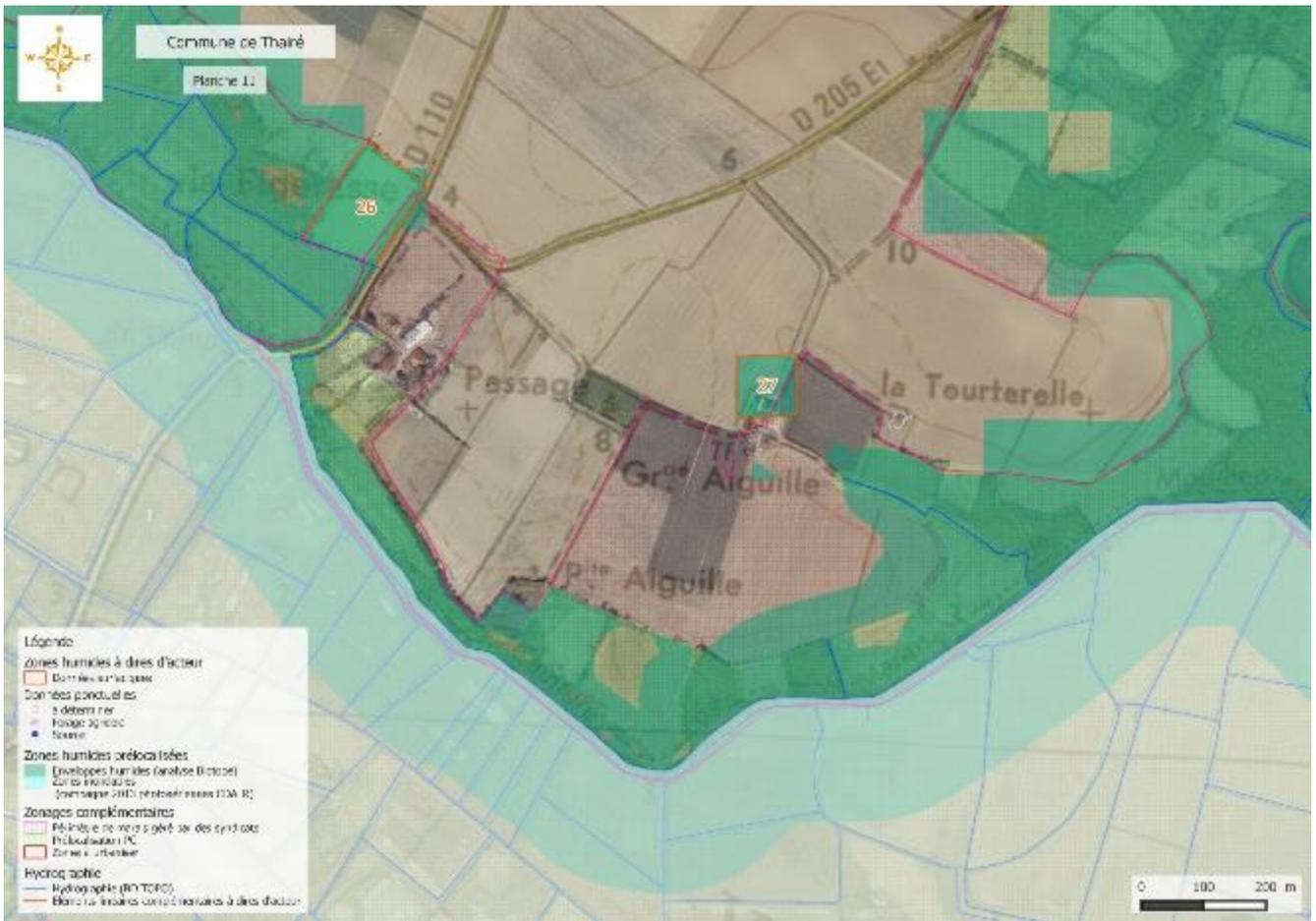
Les limites extérieures des périmètres de marais gérés pré-repérées par l'analyse Biotopie (vert émeraude) ou par la prélocalisation de la DREAL Poitou-Charentes (vert clair) seront vérifiées.



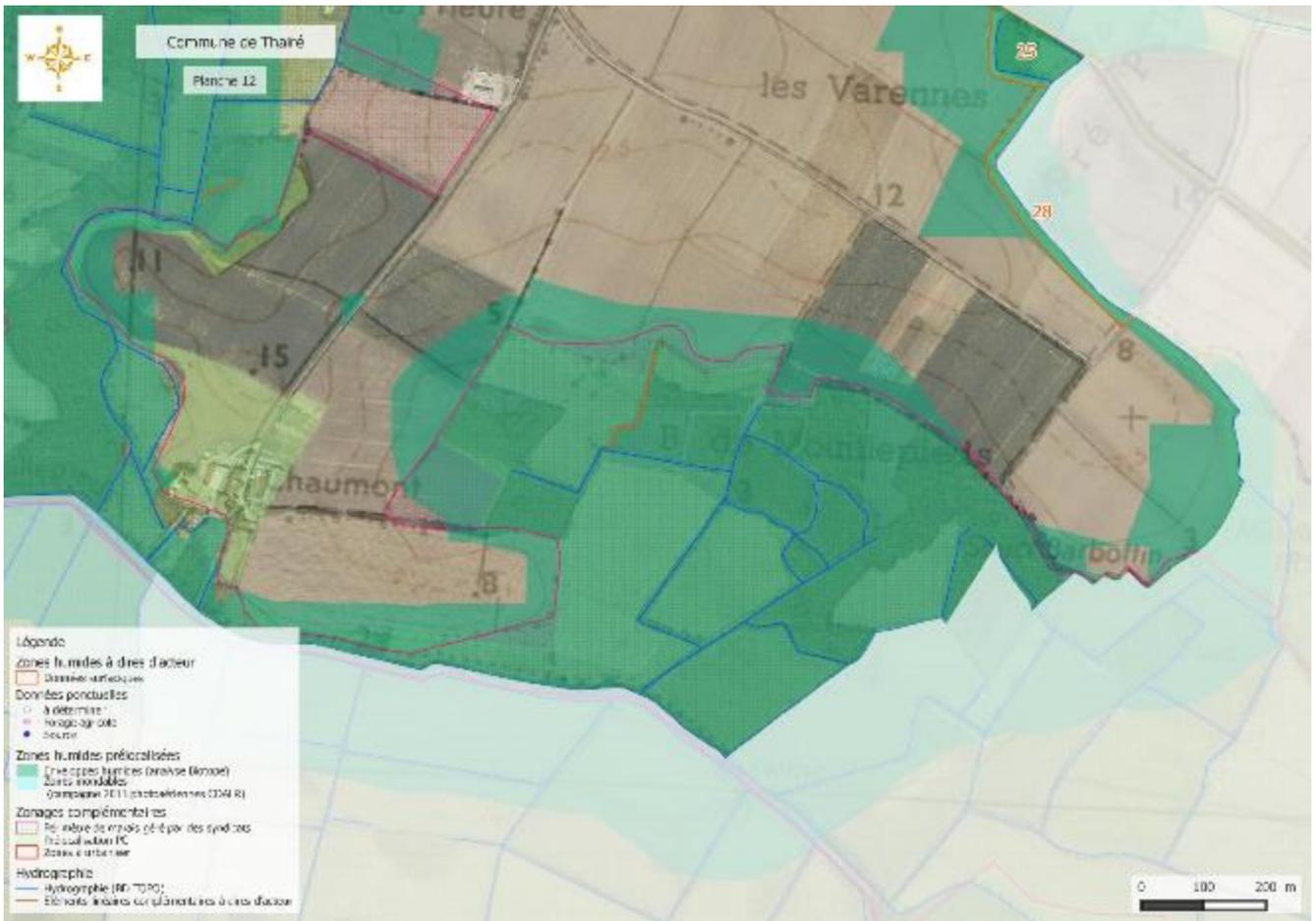
Identifiant	Commentaire
21	Attention Zone AU - phénomène de ruissellement
23	Zone à vérifier car potentiellement humide
24	Ruissellements ponctuels



Identifiant	Commentaire
25	C'est humide autour du bois
28	La zone humide suit le cours d'eau

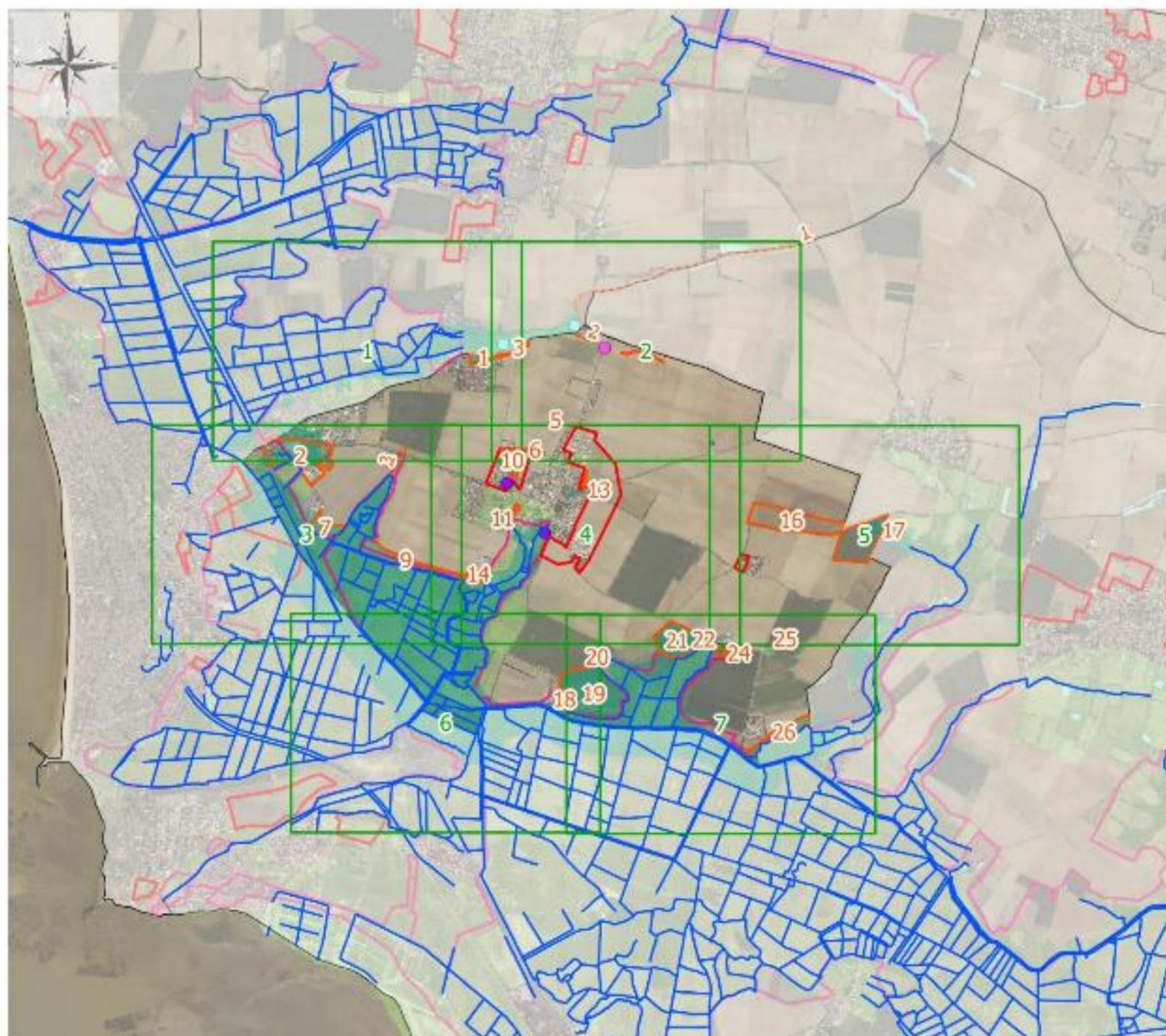


Identifiant	Commentaire
26	Parcelle à vérifier
27	Zone à supprimer - c'est sec



Identifiant	Commentaire
<i>Éléments surfaciques</i>	
26	Parcelle à vérifier
28	La zone humide suit le cours d'eau
<i>Éléments linéaires</i>	
	Présence d'un fossé à confirmer

Commune de Saint-Vivien



Inventaire de connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUI de la CDA La Rochelle



Légende

Zones humides à dire d'acteur

Données surfaciques

Éléments ponctuels

- Bassin d'orage
- Buse
- Forage

Zones humides prélocalisées

- Enveloppes humides (analyse Biotope)
- Zones inondables (campagne 2013 photoaériennes CDALR)

Zonages complémentaires

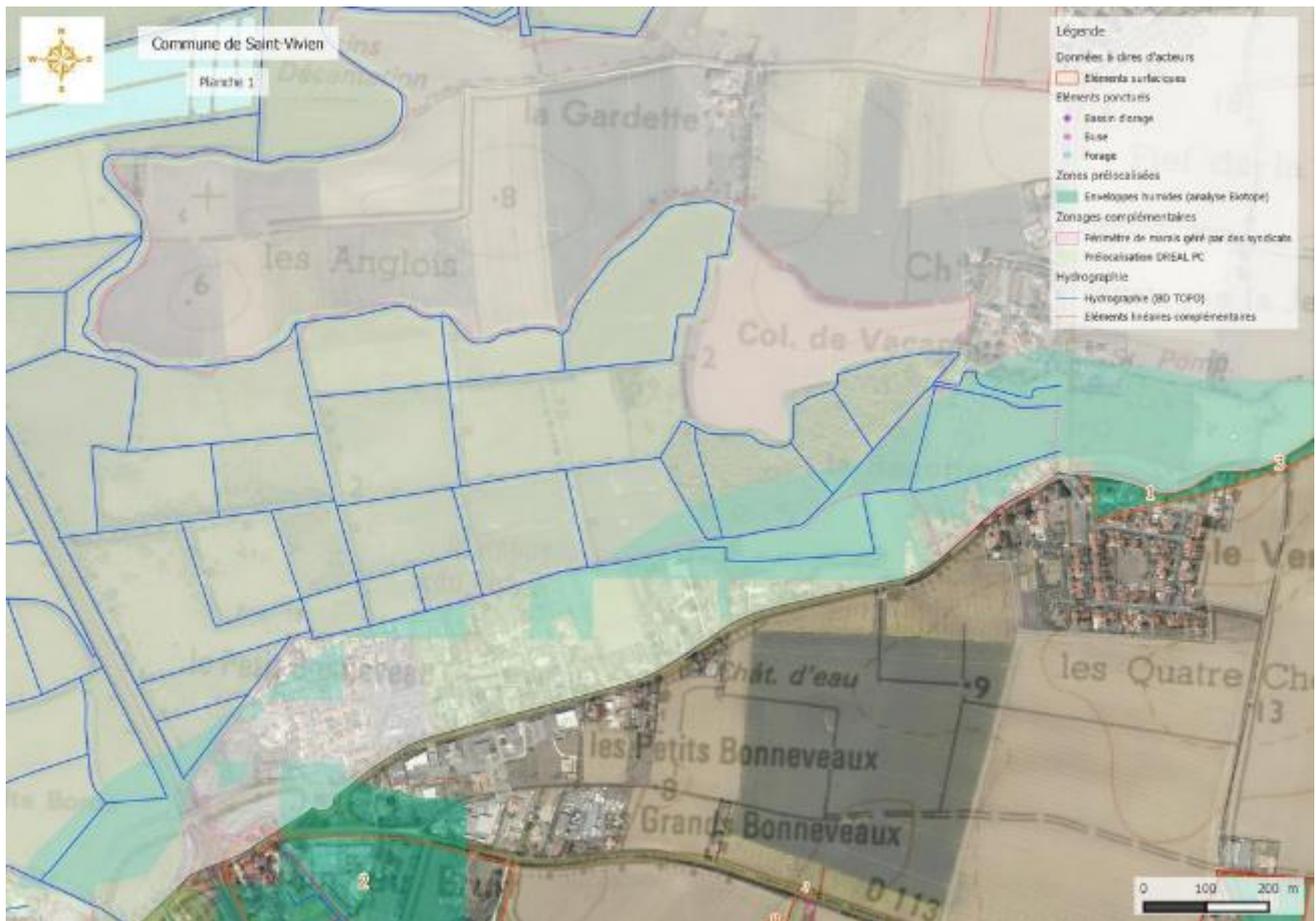
- Périmètre de marais géré par des syndicats
- Prélocalisation PC
- Zones à urbaniser

Hydrographie

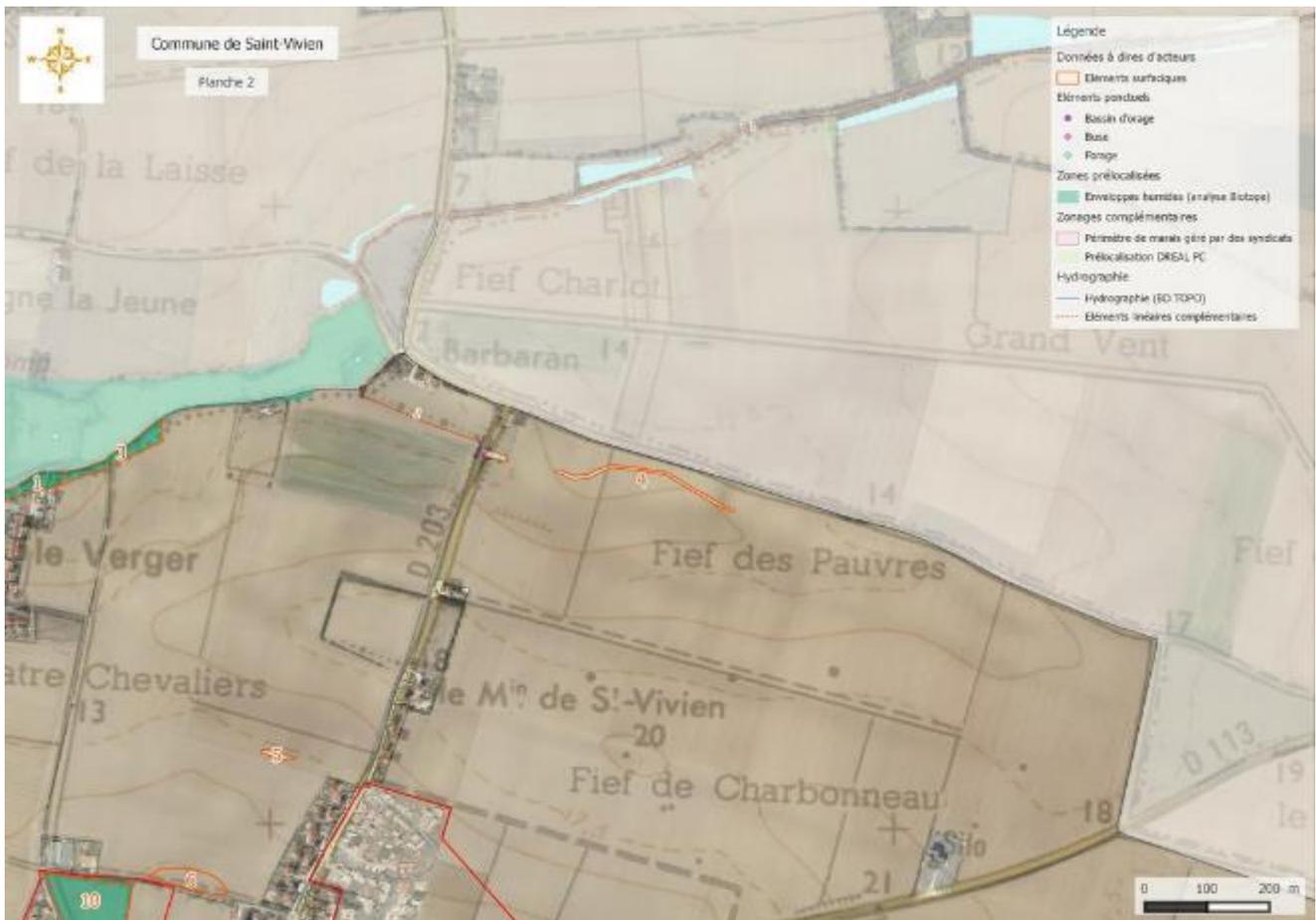
- Hydrographie (BD TOPO)
- Éléments linéaires complémentaires à dire d'acteur

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de concertation du 16/06/14. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également indiquant des zones potentiellement humides.

Le niveau de probabilité d'observation de zone humide indique simplement qu'il existe des zones où les probabilités sont plus fortes d'observer des zones humides sans pour autant que ce soit le cas.



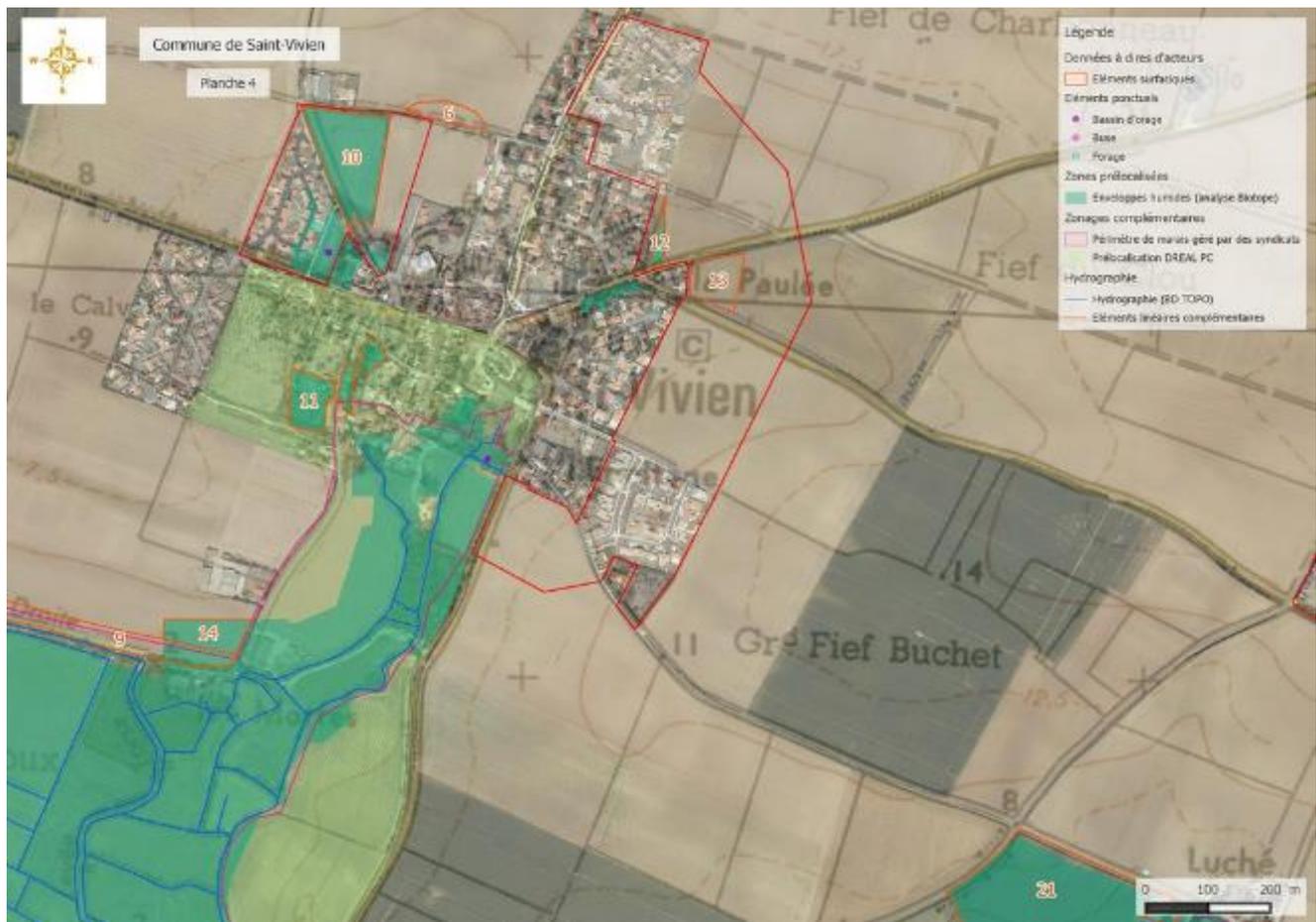
Identifiant	Commentaire
1	Zone urbanisée
2	Zone artisanale - pas d'eau aux alentours
3	Terre de groie - il y a de l'eau qui affleure plus au nord sur la commune de Salles-sur-Mer



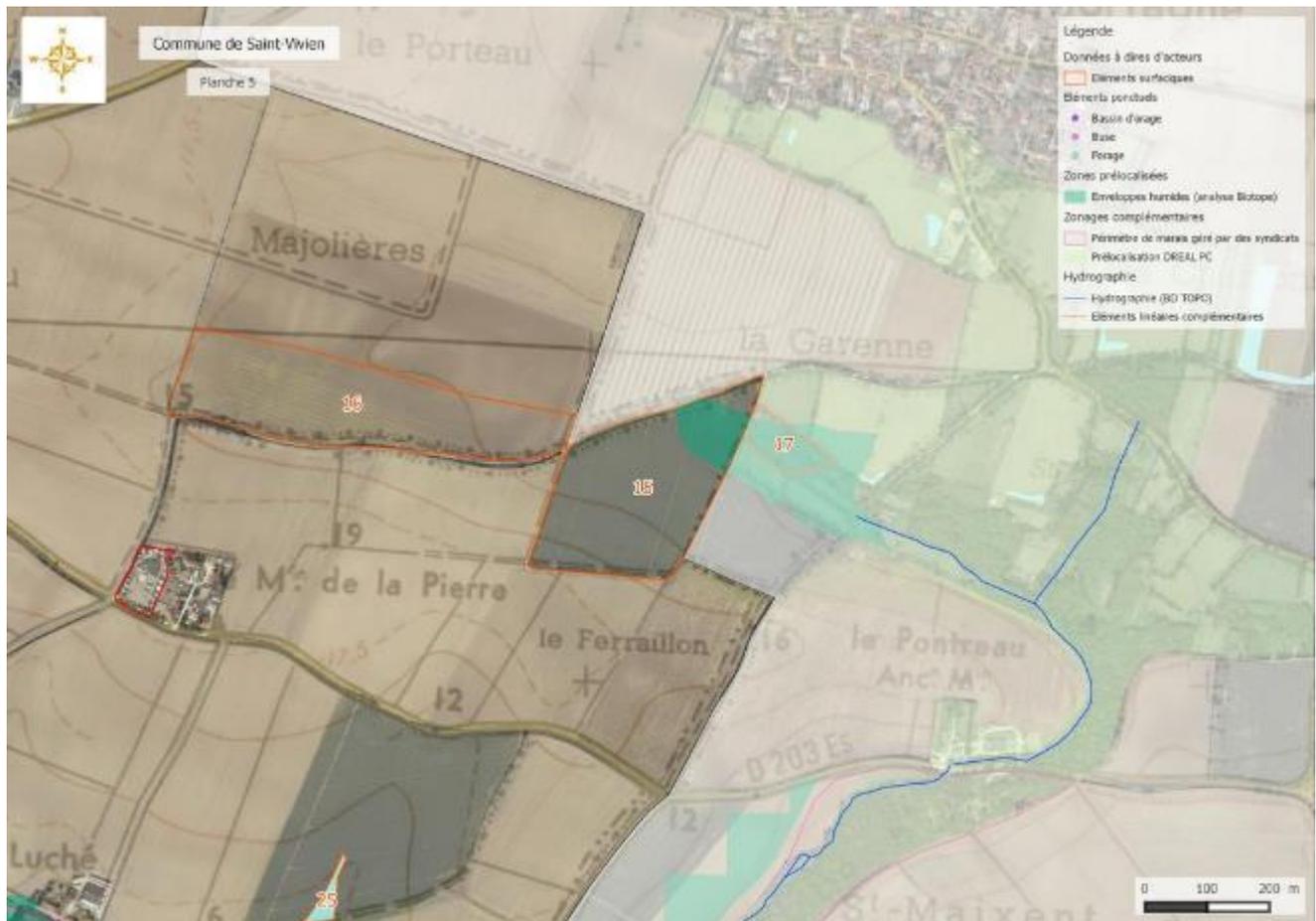
Identifiant	Commentaire
<i>Eléments surfaciques</i>	
3	Terre de groie - il y a de l'eau qui affleure plus au nord sur la commune de Salles-sur-Mer
4	Ruissellement en cas de fortes pluies - 20 cm d'eau en cas de fortes pluies
5	Pas d'eau ici en temps normal
6	c'est plutôt ici qu'il y a de l'eau mais tous les 36 du mois
10	Zone qui reçoit l'eau de toute la partie nord de la commune
<i>Eléments linéaires</i>	
2	



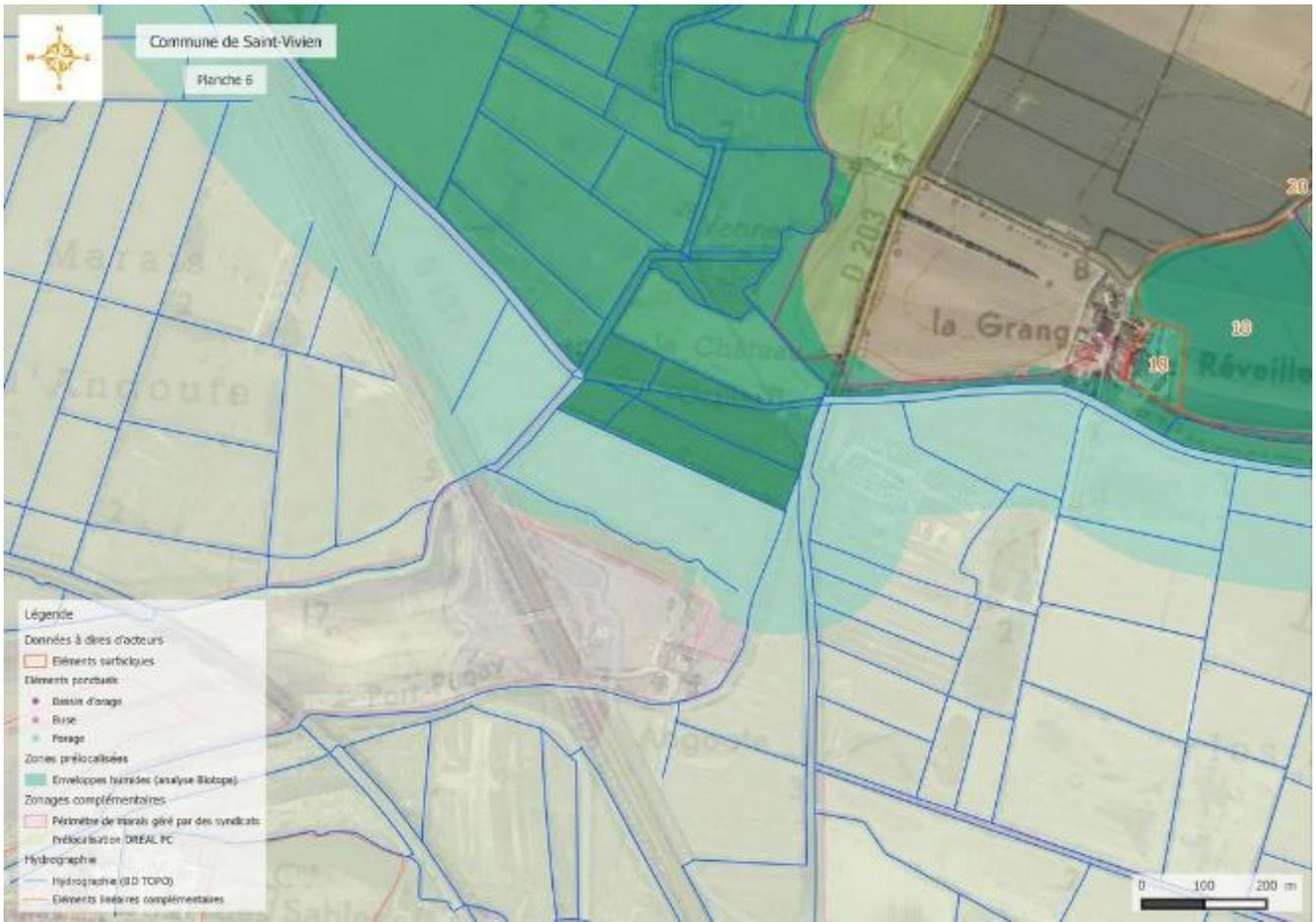
Identifiant	Commentaire
2	Zone artisanale - pas d'eau aux alentours
7	C'est un peu humide ici mais ça ne noie pas vraiment
8	Ici ça ne noie pas
9	La parcelle est humide en bordure mais la limite est à affiner - ça s'étend plus vers l'est sur une dizaine de mètres de large



Identifiant	Commentaire
9	La parcelle est humide en bordure mais la limite est à affiner - ça s'étend plus vers l'est sur une dizaine de mètres de large
10	Zone qui reçoit l'eau de toute la partie nord de la commune
11	c'est normal qu'il y ait de l'eau ici - tout descend du village
12	Il y a eu des plaintes sur le bas du terrain inondé
13	Zone qui inonde
14	c'est le même type de sol qu'au-dessus
21	Terres de groie - seul le bas de la parcelle est humide



Identifiant	Commentaire
15	Parcelle en partie drainée - ça noie uniquement en bordure des traits
16	Zone drainée vers les Majolières
17	Bois inondables
25	Ici ça bloque donc c'est inondé ponctuellement



Identifiant	Commentaires
18	Exploitation agricole
19	Zone non inondable - c'est des varennes - le terrain remonte beaucoup
20	Il faut enlever cette zone



Identifiant	Commentaire
18	Exploitation agricole
19	Zone non inondable - c'est des varennes - le terrain remonte beaucoup
20	Il faut enlever cette zone
21	Terres de groie - seul le bas de la parcelle est humide
22	Zone à exclure
23	Peupleraie
24	trop plein du forage
25	Ici ça bloque donc c'est inondé ponctuellement
26	Ici ça ne noie pas - il n'y a jamais d'eau